Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 062-216201152-20230601-D2023_28-DE

Commune de BERNEVILLE
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1er juin 2023

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 11
De votants : 11

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO	x			O. LALY	x		
F. BOUY	x			O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			S. SZYMANEK	x		
P. DUBRULLE	x						

2023/28

OBJET :
Acceptation du fonds de concours de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Secrétaire :
M. Michel KWASEBART

L'an deux mil vingt trois, le premier juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.BELLENGIER, Maire.

Vu la délibération pour une demande de fonds de concours en date du 11 janvier 2023 pour l'aménagement du complexe sportif et de loisirs,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de la Communes a délibéré favorablement à cette demande,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter le fonds de concours de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en vue de participer au financement de l'aménagement du complexe sportif et de loisirs à hauteur de 15 000€ (montant du fonds de concours),

Autorise le Maire à signer tout acte y afférant.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire,

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Julien BELLENGIER
Date de signature : 01/06/2023
Qualité : Maire de la ville de BERNEVILLE

Le Maire

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **2 juin 2023**
et que la convocation du Conseil avait été faite le **27 mai 2023**

Le Maire,
Julien BELLENGIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Mairie de Berneville – Place de la Mairie – 62123 BERNEVILLE – Tél : 03.21.58.19.27 – Email : mairie@berneville.fr